



## Succession:préjudice pour non accès aux études.

Par **Valadié**, le **13/01/2010** à **23:30**

Bonjour,

dans une succession peut-on faire valoir le préjudice de 15 ans d'études? Dans l'affirmative, comment exercer ce recours?

RE Bonjour et merci d'avoir lu mon message.

Est-il envisageable de considérer que le fait pour moi de cesser d'avoir été à charge de mes parents dès l'âge de 15 ans où j'ai quitté la maison familiale pour aller travailler, alors que mes cadets ont pu poursuivre des études jusqu'à leur terme à l'âge de 30 ans (obtention de la thèse) puisse justifier la demande d'une compensation: 15 ans de loyer + les frais de nourriture, d'habillement, de transports, de voiture, d'inscription à la fac, les loisirs cinéma disques et la liste n'est pas exhaustive. J'espère être plus clair et obtenir une réponse de principe de votre part. Merci.

Par **Marion2**, le **13/01/2010** à **23:35**

Bonsoir Valadié,

Si vous souhaitez une réponse, il faudrait être un peu plus explicite.

Cordialement.